



Commune de Guidel
Mairie - 11 Place de Polignac - 56 520 GUIDEL
Tél. : 02.97.02.96.96 - www.guidel.com



Zone d'Aménagement Concerté multisites Coeur de Ville & Saudraye

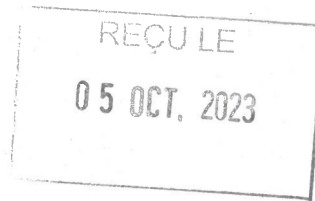
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

7.8 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 12 septembre 2023



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 14 septembre 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Stéphanie Vayé et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Directeur de NEXITY
14 Rue de la Petite Sensive
44323 NANTES Cédex 3

Recommandé avec AR

Monsieur le maire de Guidel
Mairie
11 Place de Polignac
56520 GUIDEL

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 21 août 2023 et conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) en proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la ZAC Coeur de Ville et Saudraye à Guidel.

La commission réunie en séance le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable aux mesures de compensation proposées, à savoir :

- financement de matériel pour la CUMA de la Côte pour un montant de 45 000 €,
- projet d'économie d'eau pour un montant de 40 000 €,
- gestion des nuisibles pour un montant de 9 120 €.

Par la présente je vous informe que j'émet un **avis favorable** aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime pour le projet.

En application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devrez m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND